

## Aelis Farma annonce la fin de la période de stabilisation et l'exercice partiel de l'option de surallocation

- Exercice partiel de l'option de surallocation à hauteur de 20 691 actions, soit environ 0,3 M€
- Montant définitif de l'Offre porté à environ 25,3 M€

**Bordeaux, le 17 mars 2022 – 21h00 CET – Aelis Farma**, société biopharmaceutique au stade clinique spécialisée dans le développement de traitements pour les maladies du cerveau (la « **Société** »), a été notifiée par Bryan Garnier Securities agissant en qualité d'agent stabilisateur (l'« **Agent Stabilisateur** »), que Bryan Garnier Securities a procédé à des opérations de stabilisation (telles que définies à l'article 3.2(d) du Règlement (UE) n° 596/2014 (le « **Règlement Abus de Marché** ») dans le cadre de l'offre (l'« **Offre** ») et de la première admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») des titres suivants :

<b>Emetteur :</b>	AELIS FARMA
<b>Titres :</b>	Actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,004 euro (ISIN : FR0014007ZB4 - Mnémonique : AELIS)
<b>Taille de l'Offre :</b>	1 783 167 actions ordinaires (hors exercice de l'option de surallocation)
<b>Prix de l'Offre :</b>	14,02 euros par action ordinaire
<b>Marché :</b>	Euronext Paris
<b>Agent Stabilisateur :</b>	Bryan Garnier Securities

### Notification de la fin des mesures de stabilisation et détails des transactions de stabilisation conformément à l'article 6 (2), (3) du Règlement délégué (EU) 2016/1052

Conformément à l'article 6, paragraphe 2, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 complétant le Règlement Abus de Marché par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, Aelis Farma, sur la base des informations transmises par Bryan Garnier Securities, publie dans le cadre du présent communiqué les informations relatives aux opérations de stabilisation effectuées par Bryan Garnier Securities en tant qu'agent stabilisateur agissant au nom et pour le compte de Bryan Garnier & Co, Bryan Garnier Securities et ODDO BHF SCA en leur qualité de coordinateurs globaux de l'Offre.

La période de stabilisation, qui a débuté le 18 février 2022, s'est achevée le 17 mars 2022. Aelis Farma, sur la base des informations communiquées par Bryan Garnier Securities, communique que pendant cette période, les mesures de stabilisation ont porté sur un nombre total de 18 936 actions dans une

*Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.*

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

fourchette de prix comprise entre 11,10 euros (prix le plus bas) et 14,02 euros (prix le plus haut) sur Euronext Paris, comme précisé ci-dessous :

Date des interventions	Intermédiaire	Achat / Vente / Transfert	Nombre d'actions	Prix moyen de la transaction (en €)	Prix bas / Prix haut (en €)	Montant total (en €)	Marché
18/02/2022	Bryan Garnier Securities	Achat	9 504	12,2557	11,50 / 13,10	116 478,17	Euronext Paris
21/02/2022	Bryan Garnier Securities	Achat	2 943	11,6383	11,20 / 12,30	34 251,52	Euronext Paris
22/02/2022	Bryan Garnier Securities	Achat	1 274	12,1364	11,10 / 13,30	15 461,77	Euronext Paris
23/02/2022	Bryan Garnier Securities	Achat	402	13,2773	12,34 / 13,56	5 337,47	Euronext Paris
24/02/2022	Bryan Garnier Securities	Achat	325	12,9929	12,50 / 13,08	4 222,69	Euronext Paris
25/02/2022	Bryan Garnier Securities	Achat	420	13,5086	12,56 / 13,90	5 673,60	Euronext Paris
28/02/2022	Bryan Garnier Securities	Achat	50	13,4376	12,96 / 13,50	671,88	Euronext Paris
01/03/2022	Bryan Garnier Securities	Achat	37	13,1865	13,18 / 13,20	487,90	Euronext Paris
03/03/2022	Bryan Garnier Securities	Achat	20	12,8560	12,50 / 12,98	257,12	Euronext Paris
04/03/2022	Bryan Garnier Securities	Achat	46	12,7630	12,72 / 12,78	587,10	Euronext Paris
07/03/2022	Bryan Garnier Securities	Achat	120	13,2653	13,00 / 13,50	1 591,84	Euronext Paris
09/03/2022	Bryan Garnier Securities	Achat	342	12,9073	12,54 / 13,28	4 414,28	Euronext Paris
10/03/2022	Bryan Garnier Securities	Achat	25	13,0400	12,94 / 13,10	326,00	Euronext Paris
11/03/2022	Bryan Garnier Securities	Achat	350	13,0841	12,98 / 13,30	4 579,42	Euronext Paris
14/03/2022	Bryan Garnier Securities	Achat	40	13,3485	13,08 / 13,50	533,94	Euronext Paris
15/03/2022	Bryan Garnier Securities	Achat	65	13,4077	13,20 / 13,60	871,50	Euronext Paris
16/03/2022	Bryan Garnier Securities	Achat	1 523	13,5329	12,58 / 13,80	20 610,62	Euronext Paris
17/03/2022	Bryan Garnier Securities	Achat	1 450	13,7840	13,70 / 14,02	19 986,76	Euronext Paris

Pour plus de détails concernant l'ensemble des opérations de stabilisation réalisées pendant la période de stabilisation, merci de vous référer aux communiqués relatifs aux périodes de stabilisation intermédiaires, qui peuvent être consultés ici : <https://www.aelis-finance.com/>.

### **Notification de la réalisation de l'exercice partiel de l'option de surallocation conformément à l'article 8 lit. f) du Règlement délégué (EU) 2016/1052**

En outre, Bryan Garnier Securities, agissant en tant qu'agent stabilisateur au nom et pour le compte de Bryan Garnier & Co, Bryan Garnier Securities et ODDO BHF SCA, en tant que coordinateurs globaux de l'Offre, a exercé en partie le 17 mars 2022 l'option de surallocation qui lui a été accordée par la Société afin de souscrire, au prix de l'Offre, 20 691 actions nouvelles supplémentaires Aelis Farma pour un montant total de 290 087,82 euros.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

En conséquence, le nombre total d'actions nouvelles Aelis Farma émises dans le cadre de son introduction en bourse s'élève à 1 803 858 actions nouvelles, portant le montant total de l'Offre à environ 25,3 millions d'euros.

Après l'exercice partiel de l'Option de Surallocation, le flottant d'Aelis Farma s'élève à 5,68% du total de son capital social.

Après la réalisation de l'Offre intervenue le 17 février 2022 et l'exercice partiel de l'Option de Surallocation, le capital social d'Aelis Farma sera détenu comme suit :

Actionnaires	Répartition du capital et des droits de vote sur une base non diluée après l'introduction en bourse <sup>(5)</sup>	
	Nombre d'actions	% du capital et de droits de vote théoriques
Pier Vincenzo Piazza, Directeur Général	2 083 200	16,66%
<b>Total dirigeants mandataires sociaux personnes physiques</b>	2 083 200	16,66%
Inserm Transfert Initiative	1 604 447	12,83%
Nouvelle Aquitaine Co-Investissement <sup>(1)(4)</sup>	1 023 718	8,19%
Aqui-Invest <sup>(1)(4)</sup>	334 782	2,68%
Région Nouvelle Aquitaine <sup>(4)</sup>	1 174 872	9,40%
Aquitaine Création Investissement <sup>(1)</sup>	645 206	5,16%
Aelis Innovation <sup>(2)</sup>	817 006	6,54%
FPS Bpifrance Innovation I <sup>(3)</sup>	1 860 766	14,88%
Indivior UK Ltd.	701 469	5,61%
<b>Total Investisseurs</b>	8 162 266	65,29%
<b>Fondateurs-dirigeants/dirigeants non mandataires sociaux</b>	616 800	4,93%
<b>Total salariés, consultants et administrateurs personnes physiques non dirigeants</b>	453 600	3,63%
<b>Autres actionnaires fondateurs personnes physiques</b>	475 200	3,80%
<b>Flottant</b>	710 096	5,68%
<b>Total</b>	<b>12 501 162</b>	<b>100,00%</b>

(1) La société Aquiti Gestion a un mandat de gestion pour le fonds Aquitaine Création Investissement (structure d'investissement privé dans laquelle la Région Nouvelle Aquitaine est actionnaire à hauteur de 30%), et un mandat de conseil pour les fonds Aqui-Invest, et Nouvelle Aquitaine Co-Investissement.

(2) Le fonds Aelis Innovation est représenté par la société de gestion Irldi Capital Investissement.

(3) Le fonds FPS Bpifrance Innovation I est représenté par la société de gestion Bpifrance Financement.

(4) Le total représenté par la Région Nouvelle Aquitaine et les fonds de la Région Nouvelle Aquitaine représente 2 401 704 actions et 22,45% du capital et des droits de vote sur une base non diluée avant introduction en bourse, et 2 533 372 actions et 20,27% du capital et des droits de vote après introduction en bourse.

(5) En prenant en compte les 970 584 actions nouvelles émises le jour du règlement-livraison de l'Offre, soit le 17 février 2022, sur conversion automatique d'obligations convertibles existantes (OCA2017 et OCA2019) émises par Aelis Farma, les 133.968 actions nouvelles provenant de l'exercice de BSA et BSPCE d'Aelis Farma intervenu le même jour, et (iii) les 20.691 actions nouvelles émises suite à l'exercice partiel de l'Option de Surallocation.

*Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.*

## **A propos d'AE LIS FARMA**

Fondée en 2013, Aelis Farma est une société biopharmaceutique à l'origine d'une nouvelle classe de médicaments, les inhibiteurs spécifiques de la signalisation du récepteur CB<sub>1</sub> du système endocannabinoïde (les CB<sub>1</sub>-SSi). Ces nouvelles molécules recèlent un fort potentiel dans le traitement de nombreuses maladies du cerveau. Les CB<sub>1</sub>-SSi ont été développés par Aelis Farma sur la base de la découverte d'un nouveau mécanisme naturel de défense du cerveau effectuée par l'équipe du Dr. Pier Vincenzo Piazza, Directeur Général de la Société, lorsqu'il était directeur du Neurocentre Magendie de l'Inserm à Bordeaux. Pour ces découvertes, le Dr. Piazza s'est vu attribuer le Grand Prix de l'Inserm et le Grand Prix de neurologie de l'Académie des Sciences qui sont parmi les prix français les plus prestigieux en médecine et neurologie.

Aelis Farma développe deux candidats-médicaments « first-in-class » aujourd'hui au stade clinique, AEF0117 et AEF0217, et dispose d'un portefeuille de CB<sub>1</sub>-SSi innovants pour le traitement d'autres pathologies associées aux dérèglements de l'activité du récepteur CB<sub>1</sub>.

AEF0117, qui cible les troubles liés à la consommation excessive de cannabis (addiction et psychose), s'est révélé efficace dans une étude clinique de phase 2a et entrera en phase 2b aux Etats-Unis en 2022. Aelis Farma bénéficie d'un accord d'option de licence exclusive avec Indivior PLC, groupe pharmaceutique leader dans le traitement des addictions, pour le développement et la commercialisation de AEF0117 dans les troubles liés à la consommation excessive de cannabis. Dans le cadre de cette collaboration, Aelis Farma a reçu 30 M\$ (paiement de l'option). Si Indivior exerce l'option de licence à l'issue de la phase 2b, Aelis Farma recevra 100 M\$ liés à l'acquisition de la licence (potentiellement en 2024) puis jusqu'à 340 M\$ de paiements supplémentaires conditionnés aux franchissements d'étapes de développement, réglementaires et commerciales, ainsi que des redevances sur les ventes nettes de AEF0117 comprises entre 12% et 20%.

AEF0217, qui cible différents troubles cognitifs dont ceux associés au syndrome de Down, progresse avec succès dans son programme de phase 1/2 et pourrait fournir les premières preuves d'efficacité en début 2023. Ce composé a fait l'objet d'études de preuve de concept préclinique très étendues en utilisant des tests évaluant les fonctions cognitives, très innovants et à fort pouvoir prédictif. Dans ce contexte, AEF0217 a montré sa capacité à reverser de façon complète les déficits dans plusieurs modèles de troubles cognitifs tels que les syndromes de Down et du X fragile, ainsi que dans certains déficits cognitifs qui accompagnent le vieillissement.

Basée à Bordeaux, au sein du Neurocentre Magendie, Aelis Farma s'appuie sur les talents de 24 collaborateurs hautement qualifiés et a bénéficié d'investissements de la Région Nouvelle-Aquitaine, d'Inserm Transfert Initiative, de Bpifrance, des fonds régionaux ACI, NACO et Aqui-invest et de IRDI Capital Investissement.

Pour plus d'informations : [www.aelisfarma.com](http://www.aelisfarma.com)

## **Contacts**

### **AE LIS FARMA**

Pier Vincenzo Piazza  
Co-fondateur et Directeur Général  
[contact@aelisfarma.com](mailto:contact@aelisfarma.com)

### **NewCap**

Dusan Oresansky/Marine de Fages  
Relations investisseurs  
[aelis@newcap.eu](mailto:aelis@newcap.eu)  
+33 1 44 71 94 92

### **NewCap**

Nicolas Merigeau  
Relations médias  
[nmerigeau@newcap.fr](mailto:nmerigeau@newcap.fr)  
+33 1 44 71 94 98

## **Données prospectives**

La présente annonce contient des déclarations prospectives ou susceptibles d'être considérées comme telles. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation d'une terminologie prospective, dont notamment les mots « penser », « estimer », « anticiper », « prévoir », « envisager », « pouvoir éventuellement », « planifier », « continuer », « continu », « possible », « prédire », « plans », « objectif », « chercher », « devrait », « doit » ou l'emploi du futur ou du conditionnel, et contiennent des énoncés de la Société concernant les résultats envisagés de sa stratégie. Par leur nature, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes, et les lecteurs sont avertis qu'aucune de ces déclarations prospectives n'offre de garantie concernant la performance future. Les résultats réels de la Société peuvent

*Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.*

différer sensiblement de ceux prédits par les déclarations prospectives. La Société ne s'engage en aucune façon à publier des mises à jour ou des ajustements de ces déclarations prospectives, sauf exigence légale.

#### **Avertissement**

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

Aucune communication, ni aucune information relative à l'émission, l'offre et le placement par la Société de ses actions (les « Actions ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Actions peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. La Société n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Les présentes informations ne contiennent aucune sollicitation de sommes d'argent, de valeurs mobilières ni d'aucune autre contrepartie et, dans le cas où une contrepartie serait envoyée en réponse aux informations contenues dans les présentes, elle ne serait pas acceptée.

Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'un enregistrement ou d'une exemption d'un tel enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933 tel que modifié (le « U.S. Securities Act »). Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué de presse ne constituent pas une offre de valeurs mobilières au Canada, en Australie, en Afrique du Sud ou au Japon. Le présent communiqué de presse ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire du Canada, de l'Australie, de l'Afrique du Sud ou du Japon.

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres néssaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Actions ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans les États membres (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus ou (ii) conformément aux autres dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« offre au public d'Actions » dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces Actions.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les États membres.

Le présent communiqué est une communication à caractère promotionnel et non un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil européen du 14 juin 2017, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »). Toute décision d'acheter ou de souscrire des actions dans le cadre de l'Offre mentionnée dans le présent communiqué ne devra être effectuée que sur la seule base de toutes les informations contenues dans le prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 1<sup>er</sup> février 2022 sous le numéro 22-021 (le « **Prospectus** ») composé d'un document d'enregistrement enregistré par l'AMF le 14 janvier 2022 sous le numéro I.22-003 (le « **Document d'Enregistrement** »), d'une note d'opération (la « **Note d'Opération** ») et d'un résumé en français inclus dans la Note d'Opération, et publié par la Société dans le cadre de l'offre au public de ses titres, afin de comprendre parfaitement les risques et profits potentiels liés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. Les investisseurs potentiels doivent être en mesure de supporter le risque économique d'un investissement dans les titres de la Société et doivent être capables de supporter une perte partielle ou totale de leur investissement. L'approbation du Prospectus par l'AMF ne doit pas être comprise comme une approbation des titres offerts.

Au Royaume-Uni, le présent document ne constitue pas un prospectus approuvé au sens de l'article 85 du Financial Services and Markets Act 2000 tel qu'amendé (le « **FSMA** »). Il n'a pas été préparé conformément aux Prospectus Rules émises par le UK Financial Conduct Authority (le « **FCA** ») en application de l'article 73A du FSMA et n'a pas été approuvé ni déposé auprès du FCA ou de toute autre autorité compétente. Les actions nouvelles ou existantes de la Société ne peuvent être offertes ou vendues au public au Royaume-Uni, sauf dans les hypothèses dans lesquelles il serait conforme à la loi de le faire sans mise à la disposition du public d'un prospectus approuvé (au sens de l'article 85 du FSMA) avant que l'offre ne soit réalisée.

*Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.*

Le présent communiqué et les informations qu'il contient s'adressent et sont destinés uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni, qui sont des « investisseurs qualifiés » (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni en application du European Union (Withdrawal) Act 2018) et (i) qui sont des professionnels en matière d'investissements (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « **Financial Promotion Order** »), (ii) qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) du Financial Promotion Order (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « Personnes Habilitées »). Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou l'achat de titres financiers objet du présent communiqué est uniquement accessible aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé(e) que par les Personnes Habilitées. Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission complétant la directive MiFID II ; et (c) des mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance) pourrait avoir à cet égard, les actions offertes dans le cadre de l'offre (les « **Actions Offertes** ») ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes peut diminuer et les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes ne garantissent aucun revenu ou protection du capital ; et un investissement dans les Actions Offertes n'est approprié que pour les investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou de protection du capital, qui (seuls ou en collaboration avec un conseiller financier ou autre conseil) sont capables d'évaluer le bien-fondé et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour pouvoir supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre. A toutes fins utiles, l'Evaluation du Marché Cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés. Pour éviter toute ambiguïté, même si le marché cible inclut les investisseurs de détail, les producteurs et les distributeurs ont décidé qu'ils fourniront uniquement des investisseurs pour les Actions Offertes répondant aux critères d'éligibilité des contreparties éligibles et des clients professionnels.